

Glossaire : FAQ – Chemins de randonnée pédestre en forêt

Dangers forestiers atypiques

Les dangers forestiers atypiques sont des sources de danger créées par le propriétaire foncier ou par des tiers, telles que des aires de jeux en forêt, des ouvrages d'art, des fossés, des places de stationnement en forêt, etc.

Association cantonale de tourisme pédestre

Il existe 26 associations de tourisme pédestre qui représentent les intérêts des randonneurs et des chemins de randonnée pédestre au niveau cantonal.

Fonctions de la forêt

Production de bois, forêt de protection, loisirs et détente, biodiversité

Réserve forestière

Les réserves forestières sont en principe des surfaces protégées permanentes en forêt, qui font l'objet d'une garantie contractuelle entre le canton et les propriétaires forestiers pour une durée limitée (généralement 50 ans, plus rarement 99 ans).

Dans les réserves forestières naturelles, on renonce à toute intervention sylvicole afin que la forêt puisse à nouveau se développer naturellement.

Dans les réserves forestières spéciales, on intervient de manière ciblée pour favoriser les espèces menacées. Il s'agit notamment d'essences qui ont besoin de beaucoup de lumière et de chaleur.

Dangers forestiers typiques

Les dangers forestiers typiques sont ceux qui surviennent naturellement dans l'écosystème forestier. Les principaux exemples sont les chutes d'arbres, de branches ou de parties de houppier dues à des événements climatiques (tempête, foudre), aux conditions météorologiques (pression de la neige, forte chaleur), aux attaques de parasites ou au vieillissement naturel. Par ailleurs, les risques liés aux animaux sauvages (attaques de sangliers, etc.) et aux insectes (p ex. morsures de tiques) en font également partie.

Propriétaires d'ouvrages

Conformément à l'article 58, alinéa 1 du Code des obligations (CO), le propriétaire d'un ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien. Il s'agit d'une responsabilité causale dite simple. Le propriétaire de l'ouvrage répond également du dommage causé même s'il n'a commis aucune faute.